

Décision du 17/03/2023 fixant le seuil du stock de sécurité destiné au marché national prévue à l'article R.5124-49-4-III du CSP pour le MITM Oxygène médicinal Linde Healthcare 200 bar, gaz pour inhalation, en bouteille

La Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.5111-4, L.5121-29 à L.5121-32, R.5124-48-1 et R.5124-49-4-III ;

Vu la demande de Linde France en date du 6 octobre 2022, précisée le 23 février 2023 ;

Considérant que le médicament Oxygène médicinal Linde Healthcare 200 bar, gaz pour inhalation, en bouteille (code CIS : 6 431 422 7) répond à l'un des motifs énoncés à l'article R.5124-49-4-III susvisé :

- **Gaz à usage médical**

Considérant les risques en termes de sécurité liés au stockage en nombre important de bouteilles d'oxygène, eu égard au caractère inflammable de cette substance en cas d'incendie ;

Considérant en outre la disponibilité rapide de la substance active eu égard à la courte durée des cycles de production d'oxygène médicinal ;

Considérant au surplus l'absence de rupture de stock d'oxygène médicinal jusqu'à présent ;

Décide

Article 1^{er}

Le seuil du stock de sécurité destiné au marché national pour le médicament d'intérêt thérapeutique majeur Oxygène médicinal Linde Healthcare 200 bar, gaz pour inhalation, en bouteille est fixé à 1 semaine de couverture des besoins calculés en équivalent m³ d'oxygène et réparti en bouteilles vides et pleines.

Article 2

La présente décision peut être modifiée ou abrogée si les conditions de son octroi ne sont plus remplies ou si de nouvelles données sont susceptibles de remettre en cause son octroi.

Article 3

Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 17/03/2023

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Directrice générale de l'ANSM



Consultez les informations relatives au Décret n° 2021-349 du
30/03/2021
